



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
Tél : 02.33.85.35.80  
Fax : 02.33.85.35.89

## **RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 12/04/2013**

Lors de la séance du 12/04/2013, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. POLE DE SANTE - LANCEMENT DE L'OPERATION**

Monsieur le Président fait l'historique du dossier du Pôle de santé, des financements obtenus et de l'occupation des locaux. A ce jour, trois cabinets sont vacants, mais des utilisateurs potentiels se sont fait connaître. Il précise que le déficit prévisionnel annuel pour la collectivité sera d'environ 33 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de lancer les procédures de consultation relative au Pôle de santé central et télécentre,

**AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe « Pôle de santé » 2013.

### **2. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Le projet d'avenant n° 1, de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du 27 avril 2012, prévoit que le périmètre de l'OPAH doit être étendu aux communes de St Aquilin de Corbion et St Martin des Pézerit et que les communes de Buré, St Quentin de Blavou et la Perrière doivent en être retirées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

### **3. PRESCRIPTION DU PLU INTERCOMMUNAL SUR LES 33 COMMUNES DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE**

Lors de la séance du 21 octobre 2010, le Conseil de communauté a pris une délibération portant création d'un PLU Intercommunal sur les 27 communes de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Compte tenu de la modification du périmètre de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il importe de reprendre une délibération prescrivant la réalisation de ce PLU Intercommunal sur les 33 communes du territoire issu de l'arrêté préfectoral de fusion de la Communauté de communes du Pays de Pervençères et de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche du 4 décembre 2012.

Le PLU Intercommunal est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments,...), pour cadrer le développement du territoire pour les années à venir en terme de construction, de population, d'implantation économique, d'aménagement d'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, conformément aux articles L 123-1 et R 123-1 du Code de l'Urbanisme,

**DIT** que les modalités de concertation sont celles définies dans la délibération n° 12.05.24.11 du 24 mai 2012,

**SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation complémentaire soit allouée à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour couvrir les frais matériels et d'études liés à l'élaboration du PLU Intercommunal,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération, à :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Orne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Perche

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme

- Monsieur le Président du SIDTP,
- Monsieur le Président du SIRTOM du Perche Ornaïs,
- Les Présidents des Communauté de communes limitrophes :
  - CDC du Haut Perche
  - CDC du Pays de Longny au Perche
  - CDC du Perche Rémalardais
  - CDC du Perche Sud
  - CDC du Pays Bellémois
  - CDC de la Vallée de la Haute Sarthe
  - CDC des Vallées du Merlerault
  - CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche
  - CDC du Saosnois
- Les Maires des communes limitrophes :
  - Vidai, Barville, St Quentin de Blavou, Buré, Coulonges sur Sarthe, Bures, Ste Scolasse sur Sarthe, Le Plantis, St Agnan sur Sarthe, Mahéru, Moulins la Marche, La Ferrière au Doyen, Bonsmoulins, Les Genettes, Les Aspres, Bresollettes, Prépotin, Lignerolles, Champs, Bivilliers, Bubertré, Tourouvre, Autheuil, Longny au Perche, St Victor de Réno, Maisons Maugis, Courcereault, Colonard Corubert, St Ouen de la Cour, Eperrais, Le Gué de la Chaîne, La Perrière, Suré, Marolette et Contilly

Qui pourront être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet et qui, dans un délai de deux mois, feront connaître au Président de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, s'ils veulent être consultés sur le projet de PLU Intercommunal lorsqu'il aura été arrêté.

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, une mention de cette délibération fera l'objet d'une publication dans deux journaux (Ouest France 61 et Le Perche).

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et dans les mairies de la Communauté de communes.

#### **4. CONVENTION DE FORFAIT INTERCOMMUNAL ENTRE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE ET L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SISE A LA CHAPELLE MONTLIGEON**

La Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche verse à l'école privée de La Chapelle Montligeon un forfait par élève domicilié dans les communes de la Communauté de communes fréquentant les classes élémentaires, ainsi qu'un forfait pour les élèves domiciliés à Mortagne au Perche fréquentant les classes maternelles.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé de passer une convention avec l'école privée Notre Dame sous contrat d'association, pour verser une somme, par élève domicilié dans une commune de la Communauté de communes et fréquentant une classe primaire, égale aux dépenses de fonctionnement des élèves du publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'école privée Notre Dame annexée à la présente délibération.

**S'ENGAGE** à inscrire au Budget Primitif les dépenses correspondantes.

#### **5. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2012, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement CDC Mortagne au Perche	400 000,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/12 CDC Mortagne au Perche	775 858,63 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/12 CDC Pervençhères	111 728,48 €
Exécution du virement à la section d'investissement	550 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	337 587,11 €

#### **6. REPRISE DES RESULTATS 2012 DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX « ASSAINISSEMENT COLLECTIF- REGIE »**

Pour la mise en place du budget annexe 2013 « assainissement collectif - régie » de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, les résultats de clôture des budgets annexes communaux 2012 doivent être transférés.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le transfert des excédents d'exploitation des budgets d'assainissement collectif - régie suivants :

- Bellaviliers	9 020,94 €
- Coulimer	6 345,12 €

**ACCEPTE** le transfert du déficit d'exploitation du budget d'assainissement collectif - régie suivant :

– Saint Jouin de Blavou	3 465,64 €
<b>ACCEPTE</b> le transfert de l'excédent d'investissement du budget d'assainissement collectif - régie suivant :	
– Coulimer	1 374,17 €

<b>ACCEPTE</b> le transfert des déficits d'investissement des budgets d'assainissement collectif - régie suivants :	
– Bellaviliers	12 656,85 €
– Saint Jouin de Blavou	9 276,82 €

## **7. REPRISE DES RESULTATS 2012 DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL « ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AFFERMAGE » DE PERVENCHERES**

Pour la mise en place du budget annexe 2013 « assainissement collectif – affermage » de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, les résultats de clôture du budget annexe communal 2012 doivent être transférés.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le transfert de l'excédent d'exploitation du budget d'assainissement collectif - affermage suivant :

– Pervenchèères	9 343,75 €
-----------------	------------

**ACCEPTE** le transfert du déficit d'investissement du budget d'assainissement collectif – affermage suivant :

– Pervenchèères	8 661,24 €
-----------------	------------

## **8. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 AU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE**

Pour la comptabilité publique, il convient de dissocier l'assainissement collectif d'une collectivité, dès lors que le service est en affermage ou en régie directe.

La Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche doit, pour l'année 2013, établir deux budgets d'assainissement collectif distincts « affermage » et « régie » et définir de ce fait la clé de répartition pour les résultats « assainissement collectif 2012 » à reporter sur ces deux budgets.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** la clé de répartition à 2/3 pour le budget « régie » et à 1/3 pour le budget « affermage », compte tenu des charges supportées par chaque budget,

**DECIDE** que le résultat de fonctionnement 2012 du budget d'assainissement collectif de 309 550,02 € sera reparti comme suit :

– Assainissement collectif 2013 « régie »	206 366,68 €
– Assainissement collectif 2013 « affermage »	103 183,34 €

**DECIDE** que le résultat d'investissement 2012 du budget d'assainissement collectif de 188 928,09 € sera reparti comme suit :

– Assainissement collectif 2013 « régie »	125 952,06 €
– Assainissement collectif 2013 « affermage »	62 976,03 €

## 9. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DU BUDGET ANNEXE «EAUX DE NORMANDIE »

Le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 au budget annexe « Eaux de Normandie », comme suit :

Virement à la section d'investissement	0 €
Excédent au 31/12/12	17 098,87 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté	17 098,87 €

## 10. AFFECTATION DU RESULTAT 2012 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Le compte administratif 2012 fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2012 au budget annexe « Pôle de santé », comme suit :

Virement à la section d'investissement	70 000,00 €
Excédent au 31/12/12	69 289,07 €
Exécution du virement à la section d'investissement	29 410,00 €
Affectation à l'excédent reporté	39 879,07 €

## 11. BUDGET PRINCIPAL 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif principal 2013, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

### Fonctionnement :

- Dépenses : 9 157 533 €
- Recettes : 9 157 533 €

### Investissement :

- Dépenses : 2 207 595 €
- Recettes : 2 207 595 €

## 12. BUDGET ANNEXE 2013 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF- REGIE »

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**VOTE** le budget annexe 2013 « Assainissement collectif – régie »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 393 267 €
- Recettes : 393 267 €

**Investissement :**

- Dépenses : 582 722 €
- Recettes : 582 722 €

**13. BUDGET ANNEXE 2013 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AFFERMAGE »**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**VOTE** le budget annexe 2013 « Assainissement collectif – affermage »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 731 435 €
- Recettes : 731 435 €

**Investissement :**

- Dépenses : 721 209 €
- Recettes : 721 209 €

**14. BUDGET ANNEXE 2013 « EAUX DE NORMANDIE »**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**VOTE** le budget annexe 2013 « Eaux de Normandie » :

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 39 298 €
- Recettes : 39 298 €

**Investissement :**

- Dépenses : 122 226 €
- Recettes : 122 226 €

**15. BUDGET ANNEXE 2013 « SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**VOTE** le budget annexe 2013 du SPANC « Assainissement non collectif »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 62 946 €
- Recettes : 62 946 €

**16. BUDGET ANNEXE 2013 « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON »**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**VOTE** le budget annexe 2013 « Imprimerie de Montligeon »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 426 000 €
- Recettes : 426 000 €

**17. BUDGET ANNEXE 2013 « POLE DE SANTE »**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**VOTE** le budget annexe 2013 « Pôle de Santé »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 169 880 €
- Recettes : 169 880 €

**Investissement :**

- Dépenses : 2 940 000 €
- Recettes : 2 940 000 €

**18. BUDGET ANNEXE 2013 « LOTISSEMENT DES GAILLONS »**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**VOTE** le budget annexe 2013 « lotissement Les Gaillons »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 2 106 196 €
- Recettes : 2 106 196 €

**Investissement :**

- Dépenses : 1 896 196 €
- Recettes : 1 896 196 €

**19. TAUX D'IMPOSITION 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**DECIDE** de voter les taux d'imposition 2013 suivants :

- Taxe d'habitation : 14,72%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,54%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 21,76%
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,66%
- Fiscalité professionnelle de zone : 15,69%

**20. SUBVENTION AU CIAS 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**  
**FIXE** le montant de la subvention 2013 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à 210 000 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 en section de fonctionnement, au compte 65737.

## 21. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**FIXE** le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Produits attendus	Taux
Zone 1 - ex CDC Mortagne	2 776 094 €	485 539 €	17,49 %
Zone 2 - ex CDC Mortagne	2 213 156 €	272 440 €	12,31 %
Zone 3 - ex CDC Mortagne	3 378 006 €	253 688 €	7,51 %
Zone 4 – St Langis	558 040 €	78 795 €	14,12 %
Zone 5 – St Langis	163 505 €	9 140 €	5,59 %
Zone 6 - Parfondeval	24 247 €	2958 €	12,20 %
Zone 7 - Parfondeval	38 208 €	2 869 €	7,51 %
Zone 8 - ex CDC Pervençères	182 676 €	29 337 €	16,06 %
Zone 9 - ex CDC Pervençères	407 266 €	39 301 €	9,65 %
Zone 10 - Coulimer	196 948 €	24 244 €	12,31 %
Zone 11 – Coulimer	-	-	7,51 %
Zone 12 – ex CDC de La Marche	131 605 €	16 201 €	12,31%
<b>Total</b>		<b>1 214 512 €</b>	

## 22. SUBVENTION COMPENSATRICE 2013 PAR COMMUNE DANS LE CADRE DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**FIXE** le montant de la subvention compensatrice par commune, au titre du prélèvement du contingent communal d'aide sociale 2013, comme suit :

COMMUNES	2013
Bazoches sur Hoesne	28 998 €
Bellavilliers	5 800 €
Boëcé	2 551 €
Champeaux sur Sarthe	7 036 €
Comblot	2 812 €
Corbon	3 818 €
Courgeon	12 029 €
Courgeoust	9 308 €
Feings	9 308 €
Loisail	5 039 €
Mauves sur Huisne	26 789 €
Mesnière La	9 383 €
Montgaudry	4 651 €
Mortagne au Perche	206 905 €
Pervençères	17 042 €
Pin la Garenne le	20 635 €
Réveillon	12 427 €
Saint Aquilin de Corbion	3 549 €
Saint Aubin de Courteraie	4 872 €
Saint Denis sur Huisne	1 690 €
Saint Germain de Martigny	1 995 €
Saint Hilaire le Chatel	27 583 €
Saint Jouin de Blavou	11 078 €



Saint Mard de Réno	17 075 €
Saint Ouen de Sécherouvre	5 951 €
Saint Martin des Pézerits	3 658 €
Sainte Céronne lès Mortagne	8 564 €
Soligny la Trappe	22 108 €
Villiers sous Mortagne	9 308 €
<b>TOTAL</b>	<b>501962 €</b>

### 23. DOTATION DE SOLIDARITE 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser, à chaque commune, la dotation de solidarité 2013, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	DOTATION 2013
Bellavilliers	4 000 €
Boëcé	4 000 €
Champeaux sur Sarthe	4 000 €
Chapelle Montligeon La	37 945 €
Comblot	4 000 €
Corbon	5 732 €
Coulimer	4 000 €
Courgeon	8 563 €
Feings	9 287 €
Loisail	5 022 €
Mauves sur Huisne	15 822 €
Mesnière La	4 000 €
Montgaudry	4 000 €
Mortagne au Perche	30 497 €
Parfondeval	6 856 €
Pervençères	4 000 €
Réveillon	4 000 €
Saint Aquilin de Corbion	4 000 €
Saint Aubin de Courteraie	6 576 €
Saint Denis sur Huisne	5 041 €
Saint Germain de Martigny	4 000 €
Saint Hilaire le Chatel	40 640 €
Saint Jouin de Blavou	4 000 €
Saint Langis Les Mortagne	102 556 €
Saint Mard de Réno	15 352 €
Saint Martin des Pézerits	4 000 €
Saint Ouen de Sécherouvre	4 000 €
Sainte Céronne lès Mortagne	4 000 €
Villiers sous Mortagne	4 000 €
<b>La Chapelle Montligeon (compensation TP)</b>	<b>47 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>400 886 €</b>

**DIT** que cette dépense est inscrite en fonctionnement du budget primitif 2013, au compte 73962 « Dotation de solidarité ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec les maires des communes, la convention d'attribution de cette dotation de solidarité 2013.

## 24. TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ET DU CENTRE SPORTIF

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour les centres de loisirs jeunes :

	Quotient familial	Avec Repas	Sans Repas	Camps Mortagne au Perche St Langis - les Mortagne St Jouin de Blayou
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE</b>	Q1 : inférieur à 280 Carte de 10 journées	7,40 € 71,65 €	4,30 € 40,80 €	86 €
	Q2 : entre 280 et 490 Carte de 10 journées	8,50 € 82,15 €	5,40 € 51,35 €	91 €
	Q3 : supérieur à 490 Carte de 10 journées	10,20 € 98,00 €	7,10 € 67,20 €	96 €
<b>HORS CDC</b>	A l'unité Carte de 10 journées	17,50 € 168,40 €	12,75 € 120,90 €	212 €

réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant 10%

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, pour le centre « sports loisirs » et les camps, les tarifs suivants :

Quotient familial	Sans repas	Camp
Q1 < 280 La semaine	19,20 €	86 €
Q2 entre 280 et 490 La semaine	22,20 €	91 €
Q3 > 490 La semaine	28,60 €	96 €

Familles hors CDC	Sans repas	Camp
La semaine	51,00 €	212 €

réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant 10%

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2013, en section de fonctionnement, compte 70632.

## 25. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**SUPPRIME** un poste d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2013,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2013,

**SUPPRIME** un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013,

**DECIDE** de créer un poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013,

**SUPPRIME** un poste d'Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2013,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint territorial principal d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2013,

**SUPPRIME** deux postes d'Agents spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

**DECIDE** de créer deux postes d'Agents spécialisés principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

**SUPPRIME** un poste d'Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2013,

**DECIDE** de créer un poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2013,

**SUPPRIME** un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2013,

**DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2013,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

## **26. CREATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT AVENIR POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** le recrutement d'un emploi d'avenir, à temps complet, à la Maison Petite Enfance, pour exercer les fonctions de secrétariat et d'accueil, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013,

**DECIDE** le recrutement d'un emploi d'avenir, à temps complet, à la Maison Petite Enfance, pour exercer les fonctions d'agent de service, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

**PRECISE** que ces deux contrats sont conclus pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013.

## **27. PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE L'ANCIENNE CDC DU PAYS DE PERVENCHERES**

Quatre factures de contrôle et diagnostic d'un montant de 426,42 € n'ont pas été réglées par le SPANC de la Communauté de communes du Pays de Pervenchères et il convient de les solder.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président à régler les factures de la société TOPO ETUDES, s'élevant à 426,42 €, pour leur prestation liée au marché du SPANC de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pervençères.

## **28. DEMANDE DE DETR POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES A L'ECOLE ARISTIDE BRIAND DE MORTAGNE AU PERCHE**

Pour le remplacement des menuiseries de l'école Aristide Briand à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté peut solliciter une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :  
**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

**DEPENSES :** 54 000 € HT

**RECETTES :**

DETR 2013 40 % 21 600 € HT

Fonds Propres  
ou emprunts 60 % 32 400 € HT

**DIT** que la recette est inscrite au BP 2013.

## **29. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :  
**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2013/16 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de La Chapelle Montligeon.

2013/17 : choix du maître d'œuvre pour l'entretien et la réparation de la voirie communautaire 2013/2016.

*Fait à Mortagne, le 16/04/2013*

**Le Président**

**Monsieur Jean Claude LENOIR**

